

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

PROCES VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M. BOLITO, M. TOURNIER BILLON, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. DRONIER (départ à 18 H 36 avant les votes), Mme GAMBA, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme PIQUET.

EXCUSES : Mme REGLAIN (pouvoir à M. HARMEL), Mme ROMANET (pouvoir à Mme CHOSSON), Mme CHERIGIE (pouvoir à Mme MANZONI).

ABSENTE : Mme LOZACH,

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame EMIN est élue secrétaire de séance.

Il est proposé de valider le procès verbal de la réunion du 26 septembre 2016.
Monsieur ARPIN souhaiterait voir réintégrer son intervention en réponse à Monsieur MARTINEZ, libellée comme suit :

En page 36, avant le vote de la délibération n° 21 :

Monsieur ARPIN souhaite répondre à Monsieur MARTINEZ, qui, lors d'un dernier Conseil, a parlé d'une ville socialiste en difficultés financières. Il lui demande de faire attention à ce qu'il dit, évoquant le cas de la suppléante de Monsieur ABAD, au poste de député, dans la commune voisine.

Le Maire ne comprend pas cette intervention qui n'a rien à faire avec le propos.

Monsieur ARPIN insiste en revenant sur le fait que Monsieur MARTINEZ parlait d'une ville gérée par les socialistes, alors il lui suggère "de ne plus la ramener".

Le Maire met fin à discussion en rappelant que l'on est au Conseil d'OYONNAX et qu'on s'occupe d'OYONNAX."

Cette modification effectuée, le procès verbal est adopté.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Laurent PAITA, élu de la liste : « *Oyonnax demain, le rêve vous appartient !* » suite au scrutin du 23 mars 2014, a transmis sa démission de conseiller municipal par correspondance, réceptionnée en mairie le 18 juillet 2016.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État".

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Madame Janine JANVIER, Monsieur Philippe GIROD, Madame Maryse HUGON, suivants sur la liste, ont été sollicités pour remplacer Monsieur Laurent PAITA. Tous ces candidats ayant refusé la fonction par courriers reçus en mairie les 26, 29 juillet et le 31 août dernier, c'est donc Monsieur Benoît DRONIER, suivant sur la liste, qui remplacera Monsieur Laurent PAITA.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

- Le Conseil municipal **prend acte** de l'installation de Monsieur Benoît DRONIER en qualité de conseiller municipal.

CARNET DU MAIRE

"Mes chers collègues,

Le 13 octobre dernier, nous nous sommes rendus en délégation au 69 bis de la rue de Vaugirard à Paris. Bien plus qu'une délégation, en vérité, c'est une équipe déterminée, composée du Président de la CCHB, des Maires de Bellignat et d'Oyonnax, du Préfet de l'Ain, accompagnés du Directeur général de DYNACITE et de M. ZEGUIDA représentant le Conseil citoyen, qui s'est présentée devant les membres du Comité d'engagement de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, l'ANRU.

Première étape dans le long processus de validation du projet de requalification de la Plaine, nous avons su défendre un projet de territoire où s'exprime la solidarité communautaire en direction des habitants des quartiers de la Plaine et du Pré des Saules à Bellignat.

Nous avons été écoutés et très bien entendus. Nous-mêmes, avons su entendre les conseils du jury, présidé par Nicolas GRIVEL, Directeur général de l'ANRU. Chacun s'accordera à reconnaître le rôle prépondérant de Monsieur ZEGUIDA, dont le témoignage émouvant et pertinent a su rendre compte des espoirs suscités par un tel projet auprès des habitants.

N'oublions pas que la déclinaison d'un programme de Renouvellement Urbain est la preuve tangible de la solidarité nationale. C'est un message fort adressé aux habitants des quartiers populaires ; il exprime la volonté des Pouvoirs Publics à lutter contre les effets de la relégation et contre les discriminations.

Après plus de deux heures d'échanges et un avis favorable, nous pouvons, à présent, envisager la transformation des quartiers de la Plaine comme nous l'avons fait pour la Forge. Suite aux éléments entendus au comité d'engagement et à l'avis favorable reçu, nous allons poursuivre la procédure et signer le protocole au début de l'année 2017. Ce dernier fixera le montant de la participation de l'ANRU sur l'ensemble des études retenues :

- Etudes urbaines, sur la requalification des espaces communs, des voies de circulation, le fonctionnement des commerces et, en somme, sur tous les éléments de fonctionnalité du quartier.
- Etudes sur le bâti, ce qu'il convient de déconstruire, les types de réhabilitation à envisager.
- Des études plus macro sur la situation du logement, à l'échelle de la CCHB et l'impact du programme sur le territoire du Haut-Bugey.
- Des études sociales pour parfaire la connaissance des populations et ainsi les accompagner plus efficacement.

Prévues pour une durée de 20 mois, elles permettront d'écrire un scénario complet qui sera formalisé au sein de la convention ANRU, laquelle donnera le feu vert pour la mise en œuvre de la phase travaux.

Mais avant cela, nous allons, d'ores et déjà, engager un élément de programme, à savoir la déconstruction des trois bâtiments de la rue Saint Exupéry, véritables verrues urbaines qui obéraient la qualité du travail effectué sur la Forge. De manière tout à fait dérogatoire, sans attendre la signature de la convention et avec un cofinancement de 2.7 millions d'euros, soit 70 % de la dépense totale, nous allons enfin raser les 36 - 38 - 40 de la rue Saint-Exupéry. C'est tout à fait exceptionnel, et je sais pouvoir dire que notre acharnement à défendre cette solution comme seule hypothèse réaliste a payé. Je peux vous dire que je connais ce dossier de l'amiante sur le bout des doigts...

Sans transition, en cette période de préparation budgétaire, je voudrais vous faire part de mes premières analyses sur le projet de Loi de finances pour 2017, lesquelles ne manqueront pas d'impacter notre budget et nos marges de manœuvre. En prélude du prochain débat d'orientation budgétaire, je retiens quatre dispositions :

- La première concerne la poursuite des baisses de dotation de l'Etat, qui connaît malgré tout un fléchissement puisque l'effort demandé sera divisé par deux. Concrètement, nous estimons que notre perte financière portera sur 375 000 €, abaissant notre DGF (dotation globale de fonctionnement) entre 2015 et 2017, de 5.5 millions à 2.1 millions d'euros ! Ce qui nous imposera de maintenir l'effort global de réduction de nos dépenses.
- La seconde vise l'abandon de la réforme de la DGF, notamment par manque de consensus sur la question des charges de centralité. Je vous rappelle que les charges de centralité pèsent environ 2 300 000 €, soit 5 % de notre budget. S'il était donc indispensable de surseoir à cette réforme sans prise en compte sérieuse des effets de centralité, il n'en demeure pas moins vrai que la baisse de nos recettes, impose une remise à plat d'ensemble des dotations de l'Etat et de la péréquation.
- Bonne nouvelle, en revanche du côté de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), qui progresse, d'une part, par le resserrement de l'assiette et, d'autre part, en raison de l'augmentation de 4 % de sa dotation. Ainsi son attribution est recentrée pour les communes de 10 000 habitants et plus, passant de 751 à 668 ; pour rappel, OYONNAX est classée au 139^{ème} rang. Une assiette réduite pour une plus grande somme à répartir devrait mécaniquement augmenter notre dotation. Par ailleurs la composition de l'indice DSU devrait prendre davantage en compte le poids du revenu des habitants et minorer celui du potentiel financier, ce qui abaissera encore notre position dans la liste.
- Enfin, le fonds de soutien à l'investissement local est reconduit en 2017, au bénéfice du bloc communal pour un total de 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). Ce qui nous permettra de présenter plusieurs projets, dont le programme de réhabilitation du parking de la Grenette.

L'objectif budgétaire visera clairement à continuer d'entretenir notre patrimoine et, tout aussi clairement, à ne pas créer de nouvelles structures qui consommeraient des crédits de fonctionnement que nous n'aurons pas. En d'autres termes, il est complètement illusoire de croire que nous sommes en capacité de créer un marché couvert ou tout autre type d'équipement supplémentaire. Je préfère réhabiliter le centre culturel Aragon et Valexpo, en recherchant tous les partenariats financiers possibles afin de réduire le coût pour la collectivité. En effet, les enveloppes estimatives sont de l'ordre de 8 millions d'euros TTC pour chacun des deux bâtiments. Dans le même esprit, je préfère mobiliser les capacités financières de la

collectivité pour le programme de renouvellement urbain des quartiers de la Plaine, car malgré les financements de l'ANRU, il restera à notre charge plusieurs millions d'euros.

Gouverner, c'est prévoir. C'est une doctrine qui permet d'agir en toute conscience et surtout en parfaite connaissance de nos moyens. C'est à travers ce prisme que se prennent les décisions et cela vaut pour tous les pans de la vie communale.

Par exemple, je vous confirme que la 18^{ème} fête de l'hiver aura bien lieu, avec un dispositif de sécurité conséquent et adapté au contexte national et local. J'ai personnellement supervisé toutes les réunions de sécurité pour répondre aux obligations afférentes à ma charge en la matière.

Pour conclure, je souhaite remercier tous les services et les élus qui, au sein des différentes commissions, ont préparé ce Conseil. Je vous remercie."

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

ASSOCIATION CHAMBOULE THEATRE pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « La mouette et le chat » du 15 au 17 mars 2017

Montant TTC 3 115.00 € + repas et hébergement

LES FONDS DE DOTATION GLENAT pour le prêt de 3 objets pour l'exposition temporaire "Fashion Altitude, mode et montagne du XVIII^{ème} siècle à nos jours" du 24 novembre 2016 au 3 mars 2017

Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION VELOYO ECOMOBILITE pour l'organisation d'un ciné-débat autour du film "Bikes vs Cars" le 16 septembre 2016 au cinéma du Centre Culturel Aragon

Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION KOTEKAN pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « La marelle » du 29 au 30 septembre 2016

Montant TTC 1 910.00 €

COMPAGNIE NOMADE IN FRANCE pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Aligator » le 23 septembre 2016

Montant TTC 2 110.00 €

COMPAGNIE NOMADE IN FRANCE pour le contrat de coproduction entre le producteur et le coproducteur pour assurer ensemble la création et l'exploitation du spectacle vivant intitulé « Murs » du 22 septembre 2016 au 13 octobre 2016 inclus

Montant TTC 16 500.00 €

COMPAGNIE NOMADE IN FRANCE pour le contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Murs » le 13 octobre 2016

Montant TTC 5 275.00 €

COMPAGNIE NOMADE IN FRANCE pour la convention d'artistes associés pour les saisons culturelles 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019

Montant TTC 52 500.00 €

MONNAIE SERVICES pour la convention pour la gestion de la vente à distance de la billetterie des cinémas Atmosphère et Aragon à partir du 26 septembre 2016

Montant commission sur vente

HIGHT EVENTS pour la convention de mise à disposition des salles de cinéma Atmosphère dans le cadre de la programmation des films du festival "Montagne en scène winter édition" le 24 novembre 2016

Montant TTC TITRE 215.00 €

TU M'DONNES TA LANGUE pour la convention pour des cours de dessin et sculptures « Croquis modèle vivant » au Centre Culturel Aragon à Oyonnax le 29 septembre 2016, le 6 octobre 2016, le 24 novembre 2016 et le 15 décembre 2016

Montant TTC 780.00 €

TU M'DONNES TA LANGUE pour le contrat pour des cours de dessin et sculptures « croquis modèle vivant » au Centre Culturel Aragon à Oyonnax le 19 janvier 2017, 9 février 2017, 16 mars 2017, 6 avril 2017, 11 mai 2017 et 8 juin 2017

Montant TTC 1 170.00 €

MAIRIE DE LA FARLEDE pour le contrat de convention de prêt de matériel d'exposition dans le cadre de l'exposition « Eurêka ! J'ai trouvé ! La sérendipité, au cœur de toute découverte scientifique » du 4 au 29 octobre 2016

Montant TTC 300.00 €

Mme AGATHE HOFFALT pour le contrat de convention d'une animation de deux séances de sieste musicale le 15 novembre et le 13 décembre 2016

Montant TTC 200.00 €

ARTAGORA pour le contrat de convention d'une conférence intitulé « Camille Claudel, les arrachements sensibles » le 11 octobre 2016

Montant HT 770.00 €

ASSOCIATION ART ET CO pour le contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Arthur Ribo et l'assemblée : Le Concert Dont Vous Etes L'auteur » le 23 septembre 2016

Montant HT 700.00 €

COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD pour le contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Le petit chaperon rouge » les 22 et 23 novembre 2016

Montant TTC 10 866.50 €

TOTAAL THEATER pour le contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « la fanfare des oies » le 10 septembre 2017

Montant TTC 1 400.00 €

M. ALAIN VALLEE pour la convention de prestations de services pour animer à la médiathèque du Centre Culturel Aragon un cycle de cafés philo le 25 novembre 2016, 3 février 2017, 7 avril 2017 et 2 juin 2017

Montant TTC 240 €

PASCAL LEGROS PRODUCTIONS pour la convention de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Le syndrome de l'Ecossais » le 24 mars 2017
Montant TTC 26 902.50 €

ANIMATION

ASSOCIATION LA VOLIERE pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Le piano manège » pour la fête de l'Eau le 11 septembre 2016
Montant TTC 1 504.00 € + repas et hébergement

CULTURA MONDIALE pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « HOP CORNER en pleine nature » pour la fête de l'Eau le 11 septembre 2016
Montant TTC 800.00 € + repas

CELYVART pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « C'est à vous » pour la fête de l'Eau le 11 septembre 2016
Montant TTC 370.00 €

LES GRANDES PERSONNES pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « le famille Long » pour la fête de l'Eau le 11 septembre 2016
Montant TTC 3 033.18 € + repas et hébergement

CAVALUNA pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Irik et Ara » pour la fête de l'Hiver le 10 décembre 2016
Montant TTC 2 000.00 € + repas et hébergement

LA MARMITE pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les grenouilles en musique » pour la fête de l'Eau le 11 septembre 2016
Montant TTC 1 000.00 € + repas

AIN TERRE CELTIQUE pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « La Brétouze irlandaise » pour la fête de l'Eau le 11 septembre 2016
Montant TTC 350.00 € + repas

YANNICK ET ARMELLE CHAMBON pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « L'homme orchestre en forêt » pour la fête de l'Eau le 11 septembre 2016
Montant TTC 1 400.00 € + repas

SMartFr pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Pédalo Cantabile » pour la fête de l'Eau le 11
1 349.50 € + repas+ hébergement

ACUMULS pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Pécheurs et Cie » pour la fête de l'Eau le 11 septembre 2016
Montant TTC 800.00 € + repas

VALEXPO

COORDINATION ASSOCIATIONS D'OYONNAX pour la mise à disposition d'une salle de Valexpo dans le cadre d'un loto le 11 novembre 2016
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CE EMIN LEYDIER pour la mise à disposition d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un repas de comité d'entreprise le 10 septembre 2016

Montant TTC

TITRE 1 135.20 €

CAVO PHOTO pour la mise à disposition d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du Festival de la photo industrielle du 27 septembre au 3 octobre 2016

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

POLE DU COMMERCE DU HAUT BUGEY pour la mise à disposition d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du Salon de l'auto du 30 septembre au 2 octobre 2016

Montant TTC

TITRE 8 481.00 €

MADEN BUSRA pour la mise à disposition d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un mariage du 21 au 22 octobre 2016

Montant TTC

TITRE 4 210.08 €

FIRST CONNECTION pour la mise à disposition d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du salon PLASTRONIC-MECATRONIC CONNECTION du 12 au 13 octobre 2016

Montant TTC

TITRE 6 388.92 €

LES AMIS DU TIERS MONDE pour la mise à disposition d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une expo-vente du 5 au 6 novembre 2016

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

A.C.C.A pour la mise à disposition d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie le 23 septembre 2016

Montant TTC

TITRE 961.44 €

AG2R LA MONDIALE pour la mise à disposition d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une réunion d'information le 20 septembre 2016

Montant TTC

TITRE 411.00 €

SOCIETE DES NATURALISTES D'OYONNAX pour la mise à disposition d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une exposition nature du 8 au 10 octobre 2016

Montant TTC

TITRE 2 865.60 €

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES pour la mise à disposition d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un thé dansant le 11 décembre 2016

Montant TTC

TITRE 580.80 €

SPORT

SOU DES ECOLES pour la convention d'occupation de locaux communaux situés au centre omnisports du 29 août 2016 au 30 juin 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION VO THUAT DAO NAM HAI KUNG FU TRADITIONNEL pour la convention d'occupation de locaux communaux situés au centre omnisports du 29 août 2016 au 30 juin 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SEL SKI pour la convention d'occupation de locaux communaux situés 22 bis rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE DE VEYZIAT pour la convention d'occupation de locaux communaux situés à Veyziat du 29 août 2016 au 30 juin 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX pour la convention d'occupation de locaux communaux situés au gymnase Jean Moulin du 29 août 2016 au 30 juin 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

USO ATHLETISME pour la convention d'occupation de locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître et au gymnase des Crêtets pour l'école d'athlétisme en période hivernale du 29 août 2016 au 30 juin 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

COLLEGE SAINT JOSEPH pour le contrat de convention d'occupation des locaux communaux situés au Centre Omnisports Léon Emin, au hall des sports rue Michelet à Oyonnax et au stade Christophe Lemaître du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

HANDISPORT 01 pour la location d'une installation sportive de la Ville d'Oyonnax de la salle C du Centre Omnisports 125 cours de Verdun le 4 octobre 2016

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CLUB EAUX VIVES CANOE KAYAK pour la convention d'occupation d'un bassin d'entraînement pour kayakistes aménagé sur la Bienne à l'amont du pont d'Epercy du 28 août 2016 au 28 août 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CLUB EAUX VIVES CANOE KAYAK pour la convention d'occupation de locaux communaux situés dans l'immeuble au 22 rue Brillat Savarin à Oyonnax du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

LES DAHUS pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase des Crêtets à Oyonnax du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

LOCATION

M. L'ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES pour la location de locaux sis 22 rue Brillat Savarin à destination de l'Inspection Académique du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018

Montant TTC annuel

TITRE 16 800.00 €

Mme DEVAUX Sophia pour un contrat de location d'un logement sis 35 route de Marchon, montée B, appartement n° 24 du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2022

Montant TTC

615.00 €

L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG D'OYONNAX pour un contrat de convention d'occupation d'un local communal situé dans la Maison des Associations 34 rue Paradis à Oyonnax, bureau n° 25 au 1^{er} étage du 10 octobre 2016 au 10 octobre 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

IDEX ENERGIE pour une convention de délégation de créance pour le paiement des factures de gaz du 31 août 2016 au 16 février 2017

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

LA FORESTIERE pour une convention de mise à disposition de chalets dans le cadre de l'organisation de l'épreuve VTT "la Forestière"

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

VILLE DE BOURG EN BRESSE pour une convention de stage au service archives de la Ville de BOURG EN BRESSE pour Mme Tereza LE FELLIC du 4 au 6 octobre 2016

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

FEDERATION INTERNATIONALE DE BATONS DE DEFENSE ET DISCIPLINES ASSOCIEES pour une formation à l'habilitation technique pour le port de bâton de protection à poignée latérale pour 4 agents de la police municipale

Montant TTC

724.00 €

ARS DATA pour une formation au logiciel DuoNET le 29 août 2016

Montant HT

1 294.00 €

AUTO ECOLE LA CLUSE pour un contrat de convention d'une formation théorique et pratique de M. DELEUZE-DORDRON Guillaume pour une formation moto du 2 septembre 2016 au 2 septembre 2017

Montant TTC

700.00 €

BERGER-LEVRAULT convention de formation professionnelle continue d'un séminaire sur la mise en œuvre de la facture électronique dans SEDIT GF en lien avec CHORUS PRO – Chorus Pro ESEDIT GF le 16 novembre 2016

Montant TTC

700.00 €

INFORMATIQUE

01 BUREAUTIQUE contrat de maintenance pour copieur KYOCERA TASKALFA 220 pour la mairie annexe de Veyziat du 29 juin 2016 au 28 juin 2021

Montant TTC

0.00475 € par copie

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

LOCATION

M. L'ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES pour le renouvellement du contrat d'occupation d'un terrain sur la parcelle cadastrée n° D140 accueillant un bâtiment et un pylône de la DSIC SE du 9 octobre 2016 au 8 octobre 2021

Avenant à la convention n° 319/2004

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CULTURE

ATELIER ALMA avenant pour modification des dates des ateliers des arts plastiques

Avenant à la convention 244/2016

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

COMPAGNIE NOMADE IN FRANCE pour la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement du spectacle vivant intitulé « Aligator » le 23 septembre 2016

Avenant à la convention 329/2016

Montant TTC

612.00 €

AFCO pour un avenant pour ajout de 2 chalets sur les parcelles des Crêtets

Avenant à la convention 397/2012

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD pour un avenant à la convention pour la prise en charge des transports, de l'hébergement et des repas

Montant HT

2 497.90 €

COMPAGNIE NOMADE IN FRANCE pour un avenant à la convention de la prise en charge des transports et de l'hébergement

Montant HT

2 700.10 €

MARCHES PUBLICS

VITTET

Ecole de la Victoire - Mise en conformité accessibilité sanitaires - 1617TL05

Lot n° 5 : menuiserie

Avenant n° 1 : fourniture et pose d'une cabine ECS

Montant HT

755.00 €

RINALDI

Démolition d'un bâtiment et aménagement VRD – 1636TL01

Lot n°1 : démolition et construction

Avenant n° 1 : renforcement de murs existants

Montant HT

197.34 €

RINALDI

Démolition d'un bâtiment et aménagement VRD – 1636TL02

Lot n°2 : voirie et réseaux divers

Avenant n° 1 : pose d'un enduit et modification de la clôture

Montant HT

769.40 €

CARREL'AIN

Ecole de la Victoire - Mise en accessibilité sanitaires – 1617TL03

Lot n°3 : carrelage

Avenant n° 1 : changement de revêtement

Montant HT

881.40 €

PERRIER

Rénovation du réseau AEP rue Normandie Niemen – 1632TL01

Avenant n° 1 : augmentation des surfaces de réfection d'enrobés sur trottoir

Montant HT 1 988.20 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

Groupement SOTREC/ATELIER GARDONI

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis de l'Hôtel de ville – 1637TL01

Montant HT 42 500.00 €

JACQUET

Rénovation énergétique logement gardien cimetière – 1638TL01

Lot n° 1 : démolition, maçonnerie

Montant HT 6 756.68 €

PORALU

Rénovation énergétique logement gardien cimetière – 1638TL02

Lot n° 2 : menuiseries extérieures

Montant HT 16 401.99 €

BONGLET

Rénovation énergétique logement gardien cimetière – 1638TL03

Lot n° 3 : façades

Montant HT 23 589.49 €

ZEFELEC

Rénovation énergétique logement gardien cimetière – 1638TL04

Lot n° 4 : électricité, VMC

Montant HT 1 411.00 €

SPALLIAN

Solution informatique de solution citoyenne – 1639FL01

Montant HT 23 740.00 €

DESA SERRURERIE METALLERIE

Travaux au cinéma Atmosphère – 1640TL01

Lot n° 1 : serrurerie

Montant HT 5 160.00 €

KLESLO

Travaux au cinéma Atmosphère – 1640TL02

Lot n° 2 : fauteuils de cinéma

Montant HT 41 549.39 €

BONGLET

Travaux au cinéma Atmosphère – 1640TL03

Lot n° 3 : plâtrerie, peinture

Montant HT 4 685.00 €

CAZAJOUS Travaux au cinéma Atmosphère – 1640TL04 Lot n° 4 : revêtements de sols souples Montant HT	25 252.90 €
SERVIGNAT Travaux au cinéma Atmosphère – 1640TL05 Lot n° 5 : plomberie, sanitaire Montant HT	3 909.44 €
ZEFELEC Travaux au cinéma Atmosphère – 1640TL06 Lot n° 6 : électricité, courants faibles Montant HT	36 803.56 €
DUMAS TP Marché à bons de commande, travaux sur réseaux humides eau potable / assainissement 1641TL01 Montant maximum HT	800 000.00 €
GAM SAS Fourniture de produits multimédia pour la bibliothèque municipale – 1642FL01 Lot n° 1 : CD audio et notices UNIMARC Montant maximum HT	26 000.00 €
RDM VIDEO Fourniture de produits multimédia pour la bibliothèque municipale – 1642FL02 Lot n° 2 : films et documentaires sur support physique numérique Montant maximum HT	40 000.00 €
RINALDI Démolition d'un bâtiment et aménagement VRD – 1636TL01 Lot n° 1 : démolition et construction Montant maximum HT	12 573.85 €
RINALDI Démolition d'un bâtiment et aménagement VRD – 1636TL02 Lot n° 2 : voirie et réseaux divers Montant maximum HT	35 353.49 €
VERDET Rénovation du city-stade – rue Gynemer – 1643TL01 Montant maximum HT	84 014.60 €
FILLIGRANE PROGRAMMATION/NOVADE Etudes de programmation pour la restructuration du centre culturel Aragon – 1644TL01 Montant HT	42 375.00 €

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

PRESENTATION PAR LE DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROMOTION DE LA SEMCODA DE L'ACTIVITE DE L'ORGANISME

Avant de laisser la parole à Monsieur Gérard LEVY, Directeur du Développement et de la Promotion de la SEMCODA, le Maire le remercie chaleureusement, tant lui-même que la SEMCODA, pour tous les investissements portés par l'organisme, qui ont contribué au renouveau d'OYONNAX.

Monsieur LEVY prend la parole et expose que la SEMCODA a été créée il y a 60 ans par le Conseil Départemental de l'Ain, pour permettre l'accession à la propriété que l'office départemental HLM ne permettait pas. La SEMCODA a permis la création et l'évolution d'un parcours résidentiel intelligent, d'autant que la grande réforme en matière de financement des logements a permis l'ouverture au marché locatif. Il y a 25 ans, la SEMCODA comptait 30 collaborateurs ; à ce jour, il y en a 650. La SEMCODA s'est élargie bien au-delà du département et produit plus de 5 000 logements par an, se positionnant comme le promoteur social le plus important de la Région, plus même que VINCI et EIFFAGE selon Monsieur LEVY.

Monsieur LEVY explique que la fierté de la SEMCODA ne réside pas tant dans le fait que c'est le plus gros bailleur social mais parce qu'elle répond à la demande des collectivités et qu'elle propose un parcours pour une vie réussie avec un départ dans le logement locatif qui évolue vers l'achat de son logement. Il cite ensuite l'exemple de la Croix-Rousse qui a permis de refaire la ville sur la ville avec du locatif, de l'accession à la propriété et des propriétaires privés.

Monsieur LEVY redit toute la confiance qu'il a en l'avenir de la ville d'OYONNAX, 2^{ème} du département, dans laquelle la SEMCODA ne compte que 9 logements vacants sur les 1 096 proposés à la location. 30 millions d'euros ont été investis à la Croix-Rousse ; la résidence seniors va être livrée dans deux mois (elle comporte 50 logements et 80 demandes ont été formulées). La Ville et la SEMCODA répondront également à la demande des étudiants avec la livraison prochaine de 99 logements destinés aux étudiants et apprentis. Les aînés en situation de handicap bénéficieront également d'un bâtiment d'accueil spécifique construit en collaboration avec l'ADAPEI dont ils dépendent. Les "fracassés de la vie" comme a souhaité les qualifier Monsieur LEVY bénéficieront d'appartements réservés en rez-de-chaussée de l'immeuble réhabilité rue Anatole France. Il se félicite également de la belle réussite qu'est la cité administrative qui rassemblent tous les services nécessaires au fonctionnement de la ville. Il conclut en renouvelant toute sa fierté d'avoir travaillé pour la Ville.

Le Maire remercie Monsieur LEVY, rappelant la chance que la Ville a eu de pouvoir compter sur cet investisseur, car personne ne voulait alors investir à OYONNAX. Les quelques études de marché réalisées étaient restées sans suite. D'autres bailleurs sociaux, contactés, n'ont pas souhaité donner suite. Le Maire relève que plusieurs de ses collègues des villes voisines ont également fait confiance à la SEMCODA et il remercie Monsieur LEVY d'avoir, à chaque sollicitation de la Ville, su répondre présent.

Monsieur LEVY relève avec un sourire en coin que le Maire d'OYONNAX n'était pas président de DYNACITE à l'époque et que la situation serait peut être différente maintenant.

Le Maire confirme que DYNACITE, à l'époque, n'avait pas souhaité donner suite, que les époques changent, que DYNACITE c'est maintenant 500 personnes et qu'il en est le Président et prêt à collaborer avec la SEMCODA.

Monsieur LEVY quitte la salle à 18 H 45 après avoir été applaudi pour son intervention.

1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PAINLEVE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient de désigner en son sein, un représentant pour le Conseil d'administration du lycée PAINLEVE d'OYONNAX.

Par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil municipal avait désigné comme représentants titulaires Madame Françoise COLLET et Monsieur Laurent PAITA, et comme représentants suppléants Monsieur Tarik TEKBICAK et Madame Christine PIQUET.

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Laurent PAITA, il convient donc de le remplacer comme représentant titulaire au sein du CA du lycée PAINLEVE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Michel VERDET.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R421-14,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Désigne Monsieur Michel VERDET comme représentant titulaire au Conseil d'administration du lycée Paul PAINLEVE.

2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN - REPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient de procéder, en son sein, à la désignation des délégués appelés à faire partie du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication du Département de l'Ain.

Il indique que les statuts du syndicat fixent à cinq le nombre de délégués pour les communes dont la population dépasse 20 000 habitants.

Par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil municipal avait désigné comme délégués titulaires en plus du Maire, Messieurs SIBOIS, MAIRE, DUPONT et PAITA et comme délégué suppléant Monsieur Amaury VEILLE.

Suite à la démission du Conseil municipal de Laurent PAITA, il convient donc de le remplacer au sein du SIEA pour maintenir à cinq le nombre de délégués titulaires.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Jo LEVILLAIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-7,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal en date du 27 mars 2010 et notamment son article 5,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Désigne en qualité de délégué titulaire Madame Marie-Jo LEVILLAIN, appelée à faire partie du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication du Département de l'Ain.

3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY

Le Conseil est informé que, conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de communiquer le rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes Haut-Bugey, en séance publique.

Ce rapport annuel récapitule l'ensemble des actions conduites et réalisées par l'institution communautaire, au titre de l'année 2015, dans les domaines :

- des finances ;
- du développement économique ;
- de la promotion et de l'aménagement du territoire ;
- de la protection de la ressource en eau et de la valorisation des déchets ;
- de la voirie et des réseaux ;
- des transports, de l'action sociale ;
- de la politique de la Ville ;
- des sports, loisirs et du développement touristique ;
- des politiques contractuelles.

Il comprend également des indications en valeur absolue, comme en pourcentage, du coût des différents domaines de compétences répertoriés, et à l'intérieur de ceux-ci, du coût des actions en elles-mêmes.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Haut-Bugey ;
- Précise que ce rapport est mis à disposition du public.

4 - PRODUITS IRRECOURABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES VILLE
--

Le Conseil est informé d'une demande du Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur et la validation des créances éteintes des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

VILLE : ADMISSION EN NON VALEUR

ANNEES	MONTANT HT en €	TVA	MONTANT TTC en €
TOTAL 2011	26.75	-	26.75
TOTAL 2012	390.69	-	390.69
TOTAL 2013	1 947.09	-	1 947.09
TOTAL GENERAL VILLE	2 364.53	-	2 364.53

VILLE : CREANCES ETEINTES – LIQUIDATION JUDICIAIRE ET SURENDETTEMENT

ANNEES	MONTANT HT en €	TVA	MONTANT TTC en €
TOTAL 2003 (liquidation judiciaire)	27.70	-	27.70
TOTAL 2006 (surendettement)	121.20	-	121.20
TOTAL 2012 (surendettement et liquidation judiciaire)	168.80	-	168.80
TOTAL 2013 (surendettement et liquidation judiciaire)	76.20	-	76.20
TOTAL GENERAL VILLE	393.90	-	393.90

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 octobre 2016,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que des créances éteintes, reprises ci-dessus, dont décharge est donnée au Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public.

5 - PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES EAU

Le Conseil est informé d'une demande du Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur et la validation des créances éteintes des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

EAU : ADMISSION EN NON VALEUR

ANNEES	MONTANT HT en €	TVA en €	MONTANT TTC en €
TOTAL 2002	139.55	7.67	147.22
TOTAL 2003	193.04	10.61	203.65
TOTAL 2004	381.64	21.00	402.64
TOTAL 2007	897.00	49.33	946.33
TOTAL 2008	1 542.10	84.82	1 626.92
TOTAL 2009	1 493.70	82.15	1 575.85
TOTAL 2010	1 303.42	71.69	1 375.11

TOTAL 2011	859.15	47.26	906.41
TOTAL 2012	1 077.96	59.28	1 137.24
TOTAL 2013	816.92	44.93	861.85
TOTAL 2014	212.60	11.70	224.30
TOTAL 2015	74.28	4.08	78.36
TOTAL GENERAL EAU (ADN)	8 991.36	494.52	9 485.88

EAU : CREANCES ETEINTES – LIQUIDATION JUDICIAIRE

ANNEES	MONTANT HT en €	TVA en €	MONTANT TTC en €
TOTAL 2004	871.88	47.95	919.83
TOTAL 2005	4 607.88	253.43	4 861.31
TOTAL 2007	1 211.12	66.61	1 277.73
TOTAL 2008	106.41	5.86	112.27
TOTAL 2009	942.81	51.85	994.66
TOTAL 2010	1 899.25	104.45	2 003.70
TOTAL 2011	3 493.37	192.15	3 685.52
TOTAL 2012	2 777.23	152.75	2 929.98
TOTAL 2013	2 344.22	128.94	2 473.16
TOTAL 2014	982.75	54.05	1 036.80
TOTAL 2015	566.35	31.15	597.50
TOTAL GENERAL EAU (LJ)	19 803.27	1 089.19	20 892.46

EAU : CREANCES ETEINTES – SURENDETTEMENT

ANNEES	MONTANT HT en €	TVA en €	MONTANT TTC en €
TOTAL 2009	59.87	3.30	63.17
TOTAL 2010	442.10	24.31	466.41
TOTAL 2011	807.45	44.41	851.86
TOTAL 2012	1 473.98	81.04	1 555.02
TOTAL 2013	2 251.48	123.83	2 375.31
TOTAL 2014	2 910.25	160.10	3 070.35
TOTAL 2015	2 580.49	141.95	2 722.44
TOTAL 2016	912.85	50.21	963.06
TOTAL GENERAL EAU (SUREND)	11 438.47	629.15	12 067.62

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 octobre 2016,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non valeur, des créances irrécouvrables ainsi que des créances éteintes reprises ci-dessus dont décharge est donnée au Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public.

6 - PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES ASSAINISSEMENT

Le Conseil est informé d'une demande du Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur et la validation des créances éteintes des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR

ANNEES	MONTANT HT en €	TVA en €	MONTANT TTC en €
TOTAL 2008	212.94	11.72	224.66
TOTAL 2009	1 283.80	70.60	1 354.40
TOTAL 2010	1 799.95	98.99	1 898.94
TOTAL 2011	1 005.93	55.32	1 061.25
TOTAL 2012	970.33	67.93	1 038.26
TOTAL 2013	660.68	46.25	706.93
TOTAL 2014	150.44	15.04	165.48
TOTAL 2015	45.39	4.54	49.93
TOTAL GENERAL ASSAINISSEMENT (ADN)	6 129.46	370.39	6 499.85

ASSAINISSEMENT : CREANCES ETEINTES – LIQUIDATION JUDICIAIRE

ANNEES	MONTANT HT en €	TVA en €	MONTANT TTC en €
TOTAL 2009	42.19	2.32	44.51
TOTAL 2010	320.25	17.61	337.86
TOTAL 2011	435.15	23.93	459.08
TOTAL 2012	2 836.33	198.55	3 034.88
TOTAL 2013	2 395.76	167.71	2 563.47

TOTAL 2014	688.87	68.89	757.76
TOTAL 2015	348.16	34.83	382.99
TOTAL GENERAL ASSAINISSEMENT (LJ)	7 066.71	513.84	7 580.55

ASSAINISSEMENT : CREANCES ETEINTES – SURENDETTEMENT

ANNEES	MONTANT HT en €	TVA en €	MONTANT TTC en €
TOTAL 2009	219,99	12,10	232,09
TOTAL 2010	840,69	46,25	886,94
TOTAL 2011	1 055,13	58,04	1 113,17
TOTAL 2012	1 813,49	126,94	1 940,43
TOTAL 2013	2 204,41	154,28	2 358,69
TOTAL 2014	2 409,26	240,93	2 650,19
TOTAL 2015	1 237,32	123,76	1 361,08
TOTAL GENERAL ASSAINISSEMENT (SUREND)	9 780.29	762.30	10 542.59

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 octobre 2016,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non valeur, des créances irrécouvrables ainsi que des créances éteintes reprises ci-dessus dont décharge est donnée au Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public.

7 - PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES FORETS
--

Le Conseil est informé d'une demande du Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur et la validation des créances éteintes des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

FORETS : ADMISSION EN NON VALEUR

ANNEES	MONTANT HT en €	TVA en €	MONTANT TTC en €
TOTAL 1998	156.42	8.60	165.02
TOTAL GENERAL FORETS	156.42	8.60	165.02

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 octobre 2016,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non valeur, des créances irrécouvrables ainsi que des créances éteintes reprises ci-dessus dont décharge est donnée au Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public.

8 - PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES VALEXPO

Le Conseil est informé d'une demande du Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur et la validation des créances éteintes des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

VALEXPO : CREANCES ETEINTES

ANNEES	MONTANT HT en €	TVA en €	MONTANT TTC en €
TOTAL 2016	335.30	67.10	402.60
TOTAL GENERAL VALEXPO	335.30	67.10	402.60

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 octobre 2016,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de l'admission en non valeur, des créances irrécouvrables ainsi que des créances éteintes reprises ci-dessus dont décharge est donnée au Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public.

9 - TARIFS 2017

Il est rappelé au Conseil que les tarifs municipaux sont annuels et doivent être validés chaque année par le Conseil.

Pour 2017, il a été proposé aux différentes commissions, une revalorisation comprise entre 0.5 % et 1 %. Néanmoins, pour répondre à certaines situations, notamment pour tenir compte de difficultés sociales, il est proposé que certains tarifs ne fassent pas l'objet de revalorisation.

Madame FERRI relève que certains tarifs n'augmentent pas, que pour d'autres l'augmentation reste modeste mais elle déplore, pour les associations, l'augmentation de la location des salles, alors que,

dans le même temps, leurs subventions sont en baisse. Elle regrette également que pour la culture, les tarifs ne soient pas indexés sur le quotient familial. Pour ces raisons, elle annonce que son groupe votera contre.

Monsieur VEILLE répond que les associations ne paient pas, hormis celles qui sont hors d'OYONNAX.

Madame FERRI précise que seules les associations caritatives ne paient pas.

Madame GUIGNOT confirme que la location de salles à VALEXPO est payante car la gestion de VALEXPO relève d'un budget commercial et toute gratuité accordée doit être absorbée par le budget de la Ville, hormis la mise à disposition, à titre gratuit, une fois par an d'une salle pour les associations à but caritatif.

Madame FERRI ajoute que dans les autres communes les salles municipales sont mises à disposition des associations au moins une fois par an.

Madame GUIGNOT précise que les règles sont différentes dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Maire confirme que les règles sont respectées, avec l'application d'un tarif spécial pour les assemblées générales.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 octobre 2016,

Le Conseil, **à sa majorité, par 31 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** :

- Accepte les tarifs, ci-annexés, avec application au 1^{er} janvier 2017.

10 - ANNEE 2016 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)
--

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association Mosaïque	Goûter de Noël des Associations	1 500 €
Association Grandir Ensemble	Echange et partage avec les habitants de la rue Guynemer	350 €
Association de Geilles	Remise en état de la salle de jeux	300 €
Association de Geilles	Visite du MERCEDES BENZ MUSEUM à STUTTGART	500 €

Par ailleurs, l'Association Grandir Ensemble demande à utiliser la subvention de 900 € octroyée par le Conseil municipal du 8 février 2016 (délibération n° 15) pour une sortie à MOIRANS en lieu et place de la fête de quartier initialement prévue, mais qui a dû être annulée cet été.

Madame FERRI précise qu'elle est bien évidemment d'accord avec l'attribution de subventions. Elle précise qu'en matière de votes distincts, ce n'était pas tant pour les délibérations précédentes avec les admissions en non-valeur, mais pour l'attribution des subventions qui, souvent, n'ont pas le même caractère. Dans le cas présent, elles ont toutes le même caractère, donc cela ne lui pose pas de souci.

Vu les demandes de subventions déposées par les organismes,

Vu l'avis favorable des jurys FIL en date des 6 et 19 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 octobre 2016,

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 7 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser l'Association Grandir Ensemble à utiliser la subvention de 900 € octroyée par le Conseil municipal du 8 février 2016 (délibération n°15) pour une sortie à Moirans en lieu et place de la fête de quartier initialement prévue mais qui a dû être annulée cet été ;
- D'autoriser le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus ;
- De demander à chaque organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention ;
- D'inscrire le crédit correspondant aux budgets de la Ville pour l'année 2016.

11 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR – PARCELLE D 140

Il est rappelé au Conseil que la Ville est propriétaire de jardins communaux sur le secteur du Stand.

Des garages présentant un état de vétusté avancée se trouvent dans ces jardins et la Ville a pour projet de procéder à leur démolition afin de réaménager la zone.

Ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer le permis de démolir.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN AUVENT SUR LA FAÇADE EST DE L'HOTEL DE VILLE – PARCELLE AH 281

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de faire réaliser un auvent sur le parvis, au niveau de l'entrée de l'Hôtel de ville.

En effet, par temps de pluie, le public susceptible de patienter à l'extérieur, notamment dans le cadre des mariages, ne dispose d'aucun lieu pour s'abriter. Cette création améliorera ainsi le confort des personnes à ces occasions.

Cet auvent sera situé sur la façade Est de l'Hôtel de ville.

Ces travaux de modification de façade, portant sur la création d'une emprise au sol supérieure à 20 m², sont soumis à permis de construire.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à solliciter l'autorisation précitée.

Madame FERRI demande le montant des travaux et si la somme est prévue au budget.

Le Maire répond que c'est dans le DOB, mais que, de toute façon, elle votera contre.

Madame FERRI répond à son tour que sa question est de savoir si l'enveloppe a été prévue, ajoutant qu'avec son groupe, elle se sent responsable de la collectivité.

Le Maire dit qu'il est prématuré d'annoncer un montant à ce Conseil, que toute chose arrive en son temps et qu'il trouve Madame FERRI très impatiente.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13 - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN A LA COPROPRIETE "LE PASTEUR" POUR L'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR RUE PASTEUR

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX, dans la continuité de l'aménagement réalisé aux abords de l'îlot MINO GAILLARD, envisage d'élargir le trottoir situé le long de la résidence "Le Pasteur".

A cet effet, il convient d'acquérir à cette copropriété environ 66 m² de terrain, à prendre sur la parcelle cadastrée section AI n° 600.

Après négociation, cette transaction pourrait intervenir moyennant un prix de 50 € le m², la commune prenant en charge l'ensemble des frais de notaire et de géomètre liés à cette transaction.

Pour remplacer la haie existante, qui sera arrachée dans le cadre de ces travaux, la Commune procédera, à ses frais, à la pose d'une clôture rigide en limite séparative doublée d'une haie vive.

Toujours dans le cadre de ces travaux, la Ville d'OYONNAX assurera la mise en place d'une bordure trottoir, de type bateau, devant l'entrée principale de la copropriété afin de permettre aux services de secours d'y accéder aisément.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des travaux en date du 26 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 octobre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de terrain visée ci-dessus, moyennant un prix de 50 € le m², aux conditions relatées ci-dessus ;

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à OYONNAX, pour le compte de la commune ;

- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge de la Ville d'Oyonnax (frais de géomètre, de notaire, y compris ceux nécessaires à la modification du règlement de copropriété engendrés par cette opération).

14 - REGULARISATIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES RESEAUX IMPASSE DES FRESNES ET DES CHARMILLES

Il est exposé au Conseil que, très prochainement, la Commune envisage de rénover les réseaux de l'impasse des Fresnes et des Charmilles.

Dans le cadre de ces travaux, des réseaux séparatifs seront créés. Les raccordements aux réseaux d'eau pluviale seront réalisés sur des collecteurs existants, situés sur des propriétés privées appartenant, d'une part, aux époux LIV KON CHAY (parcelle 440 D 2264) et, d'autre part, aux époux CHAFI (parcelle 440D 2266).

Par conséquent, ces propriétés seront impactées par ces réseaux sur environ 19 mètres linéaires, pour la parcelle de M. et Mme CHAFI et sur environ 29 mètres linéaires, pour la parcelle de M. et Mme LIV KON CHAY. Ils seront situés à une profondeur variant de 0,80 mètre à 1,50 mètre.

Dans le cadre de la rénovation de ces réseaux, la Ville procédera également, sur ces propriétés, à la réalisation de divers travaux (remplacement tampon fonte, pose de regards), mais aussi à la fourniture et à la remise en œuvre d'enrobés.

Il convient donc pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux et l'entretien des ouvrages qui en découlera, d'instituer, par le biais de conventions, différentes servitudes (servitudes de tréfonds, de passage, de non aedificandi) sur les terrains des époux LIV KON CHAY et CHAFI, lesquelles seront, par la suite, entérinées par actes notariés.

Il est précisé que ces servitudes seront consenties, à titre gratuit, à la commune qui, en contrepartie, prendra en charge l'ensemble des frais correspondant à leur création, leur entretien et enregistrement.

Enfin, dans le cadre des travaux précités, la Ville envisage de finaliser les travaux d'aménagement de voirie de l'impasse des Fresnes et souhaite procéder à l'acquisition de délaissés de terrains appartenant à M. VIBOUD André et Mme GRANDCLEMENT Suzanne.

Ces acquisitions, après négociation avec les propriétaires interviendraient aux conditions suivantes :

- Acquisition aux Consorts GRANDCLEMENT d'un délaissé de terrain, cadastré section 440D lieudit "En Grand Champ", n° 470p, d'une superficie de 30 m², en échange d'un délaissé communal d'environ 157 m², sans numéro, situé à l'arrière du mur de clôture érigé par les Consorts GRANDCLEMENT.
Cet échange sera réalisé sans soulte.
- Acquisition d'un délaissé de terrain à M. et Mme André VIBOUD, cadastré section 440D lieudit "En Grand Champ", n° 3233p, d'une superficie d'environ 16 m², moyennant un prix de 1 € symbolique.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 octobre 2016,

Vu la Commission d'Urbanisme et des travaux en date du 26 octobre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir entre les époux LIV KON CHAY et CHAFY, pour acter l'instauration des servitudes visées ci-dessus ;
- Ces conventions devant être entérinées par actes notariés, d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques afférents, lesquels seront rédigés pour la Ville d'OYONNAX par l'étude PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De procéder aux acquisitions foncières des délaissés de terrains appartenant à Monsieur VIBOUD et aux Consorts GRANDCLEMENT, aux conditions visées ci-dessus (acquisition moyennant 1 € symbolique pour les époux VIBOUD et échange sans soulte pour les Consorts GRANDCLEMENT) ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes correspondants qui seront rédigés pour la Ville d'OYONNAX par l'étude PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD ;
- D'ajouter que l'ensemble des frais relatifs à ces transactions seront à la charge de la Ville d'OYONNAX (frais notariés, de géomètre,...).

15 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS KOLHI SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA BRETOUZE

Il est exposé au Conseil que les Consorts KHOLI, suite au décès de leur mère, Madame Blanche KOLHI, sont propriétaires d'un terrain situé dans le secteur de la Brétouze, qu'ils envisagent aujourd'hui de mettre en vente.

Ce terrain, cadastré section AE 67, d'une superficie d'environ 5 520m² est situé le long de la Sarsouille et contigu à des propriétés communales.

Son acquisition représente une véritable opportunité pour la Commune, pour poursuivre l'aménagement réalisé aux abords du sentier de découverte, le long de la rivière et qui rencontre un vif succès auprès des habitants d'OYONNAX.

Après négociation, l'acquisition de ce terrain, classé en zone N au PLUI en vigueur, interviendrait au prix défini par les Domaines, soit 1.50 € le m².

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 11 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des travaux en date du 26 octobre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'acquérir aux Consorts KOLHI leur terrain référencé ci-dessus moyennant un prix de 1.50 € le m² ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'étude notariale PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à OYONNAX pour la Commune d'OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la Commune.

16 - RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE

Il est rappelé au Conseil que, depuis le 1^{er} juillet 2013, le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge est confié à la société OYONNAX BIOCHALEUR, pour une durée de vingt ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux titulaires d'un contrat de Délégation de Service Public, par son article L 1411-3, de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution et analysant la qualité du service.

Ce rapport annuel 2015 de la Délégation de Service Public, communiqué par le délégataire OYONNAX BIOCHALEUR, le 19 septembre 2016, a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Parmi les informations figurant dans ce rapport, on peut souligner les points suivants :

- L'année 2015 est la première année de fonctionnement complet avec les 3 chaufferies.
- 77 % de l'énergie injectée dans le réseau de chaleur est issue de la chaufferie biomasse Bellevue. Le taux minimum de biomasse demandé dans la DSP est de 75 %. Ce taux est donc conforme aux engagements de la DSP.
- La mise en service de la chaufferie biomasse a permis de réduire d'environ 64 % les émissions de CO2 par rapport à un fonctionnement tout gaz. La quantité de CO2 évitée en 2015 est de 9 723 tonnes.
- 19 416 tonnes de combustible bois ont été acheminées depuis la plateforme de MOIRANS-EN-MONTAGNE à la chaufferie Bellevue en 803 livraisons.
- Des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ont été versés à hauteur de 1 269 000 €. Les CEE ont permis de diminuer la part abonnement (redevance R.24) aux abonnés, comme formalisé dans l'avenant n° 9 à la convention de la DSP.

Madame FERRI demande des précisions quant à la réduction des émissions de CO2, s'inquiétant de savoir si les 803 rotations de camions annuelles étaient prises en compte.

Le Maire répond qu'elles ne sont pas prises en compte, qu'elle veut "le beurre et l'argent du beurre". Il rappelle que la Municipalité a réalisé la chaufferie biomasse, qui permet une réduction de 45 % sur les charges des logements sociaux de la Plaine et de la Forge,

ce que Madame FERRI trouve très bien.

Le Maire poursuit en disant qu'elle veut peut-être le bœuf aussi. Il cite l'exemple de GRENOBLE où l'on ramasse les ordures ménagères avec un cheval et lui demande si elle veut faire livrer le bois avec un bœuf. Il termine en disant qu'elle fera comme elle le veut lorsqu'elle sera à la place de Maire.

Madame FERRI lui demande pourquoi il se fâche.

Le Maire lui répond que sa question est idiote.

Madame FERRI dit "Après l'impatience, l'idiotie !" et déclare que c'est une question.

Le Maire relève que dans ses questions il y a toujours une subtilité visant la provocation. Il ajoute qu'il peut parler d'un dossier que tous les deux connaissent parfaitement et qui lui a coûté fort cher, et que quand on fait de la délation, ce n'est pas beau, terminant en lui demandant si elle voit de quoi il parle.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de la communication de ce rapport annuel d'activité.

17 - AVENANT N° 10 PORTANT MODIFICATION DU TARIF DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE

Il est exposé au Conseil que, par délibération en date du 12 mars 2011, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution à la société IDEX ENERGIES de la délégation du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge. Par la suite, le contrat a été transféré à la société OYONNAX BIOCHALEUR, filiale à 100% de la société IDEX ENERGIES.

Suite à modification de l'actionnariat de la société IDEX ENERGIES, celle-ci demande à ce que soit prise en compte une importante restructuration en son sein en précisant au contrat que "Le DELEGATAIRE, la société OYONNAX BIOCHALEUR est détenue à 100 % par la société IDEX TERRITOIRES appartenant elle-même à 99,99 % à la société IDEX INFRA. L'actionnaire d'IDEX INFRA à 100 % est la société IDEX".

De plus, suite à l'évolution de la réglementation en matière de traitement des fumées, le coût du retraitement a été augmenté de 10 387€ HT par an. Il est proposé d'absorber ce surcoût par une majoration du terme R22 de 0.27 € HT/kW PS, le faisant passer de 29.61 € HT/kW PS (valeur révisée au 01/01/2016) à 29.88 € HT/kW.

Madame FERRI demande la parole.

Le Maire répond qu'il constate que c'est certainement parce qu'il y a plus de public que d'habitude que Madame FERRI pose autant de questions.

Madame FERRI n'est pas d'accord relevant qu'elle intervient presque à chaque question, même si ce n'est que pour faire des remarques.

Le Maire lui répond qu'elle veut se faire remarquer.

Elle répond que ce soir il a décidé de l'attaquer systématiquement.

Le Maire répond qu'il ne fait que rendre ce qu'elle a commencé.

Madame FERRI déclare qu'il faut assumer.

Le Maire confirme qu'il assume et même quand il s'agit de délation.

Madame FERRI relève l'augmentation de 2 € pour les usagers et demande la marge bénéficiaire du délégataire, proposant que, plutôt que d'augmenter le tarif pour les usagers, on réduise sa marge bénéficiaire, d'autant que l'objectif, tel qu'annoncé par le Maire, est de réduire le tarif pour les usagers, lors que l'augmentation annoncée est presque de 10 % par an.

Le Maire rappelle que la chaufferie biomasse a été réalisée à son initiative.

Madame FERRI confirme que c'est très bien.

Le Maire regrette que maintenant Madame FERRI vote contre l'augmentation, pour un projet qui a permis aux habitants de faire des économies significatives sur le coût des charges locatives : 55 % à la

Forge et 45 % à la Plaine. Ceci a permis de redonner du pouvoir d'achat aux locataires de logements sociaux, c'est-à-dire aux personnes qui en ont le plus besoin.

Le Maire demande à Monsieur DUPONT, très au fait de la circulation des camions, d'apporter des éléments de réponse complémentaires à Madame FERRI.

Madame FERRI considère qu'elle a eu sa réponse, puisque les navettes ne sont pas prises en compte.

Le Maire demande néanmoins à Monsieur DUPONT d'apporter une réponse technique.

Monsieur DUPONT explique que les poids lourds et les cars sont équipés d'un additif gas-oil AD BLUE qui permet de diminuer considérablement les émanations d'oxyde d'azote.

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 octobre 2016,

Le Conseil, **à sa majorité, par 31 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :**

- Approuve la modification du contrat ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

18 - AVENANT PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a confié le marché portant couverture des risques statutaires à l'entreprise MFP Prévoyance.

Par lettre du 23 août 2016, l'assureur informe la Ville que, suite à une sinistralité élevée, il se propose de faire jouer l'article R113-10 du Code des Assurances lui permettant de demander une résiliation de la convention, à moins que la Ville n'accepte que le taux global de cotisation passe de 3,43 % à 4,46 %, soit une majoration de 30 % de sa cotisation.

Après négociation, l'assureur a accepté de limiter la majoration tarifaire à 20 %.

La Commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2016 a donné un avis sur la passation de cet avenant, considérant que l'historique de sinistralité serait un obstacle pour trouver une autre compagnie acceptant d'assurer la Ville à des tarifs acceptables.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 novembre,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 octobre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant augmentation de 20 % de la cotisation du marché d'assurance risques statutaires.

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN MARCHÉ D'ETUDES URBAINES ET SOCIALES

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'ANRU, il est nécessaire pour la Ville de réaliser une étude urbaine et sociale NPNRU sur les quartiers de La Plaine et La Forge.

Considérant que la Ville de BELLIGNAT a le même besoin pour son quartier du Pré des Saules, pour le même plan ANRU, il a été décidé de réaliser un groupement de commandes afin qu'un seul cabinet réalise une étude et un diagnostic global à l'échelle intercommunautaire.

La Ville d'OYONNAX sera coordinateur de ce groupement, organisera une procédure conforme à la réglementation des achats publics et attribuera le marché pour lequel la Ville sera tenue de payer sa part des études estimée à 172 000 € HT sur un total de 215 000 € HT.

Le Maire précise la répartition des coûts :

- 4/5^{ème} du coût total de l'étude (172.000 €) correspond aux coûts relatifs au quartier prioritaire d'Oyonnax.

Le reste à charge pour la Commune d'Oyonnax est de	25 800 €	15 %
après déduction des subventions :		
- de l'ANRU	51 600 €	30 %
- de la Caisse des Dépôts et Consignations	34 400 €	20 %
- de la CCHB	25 800 €	15 %
- de DYNACITE	25 800 €	15 %
- et de la SEMCODA	8 600 €	5 %
	<u>172 000 €</u>	<u>100 %</u>

- 1/5^{ème} du coût total de l'étude (43.000€) correspond aux coûts relatifs au quartier prioritaire de Bellignat.

Le reste à charge pour la Commune de Bellignat est de	6 450 €	15 %
après déduction des subventions :		
- de l'ANRU	12 900 €	30 %
- de la CDC	8 600 €	20 %
- de la CCHB	6 450 €	15 %
- de DYNACITE	6 450 €	15 %
- et de la SEMCODA	2 150 €	5 %
	<u>43 000 €</u>	<u>100 %</u>

Le Maire rappelle que, prévue pour durer 20 mois, cette étude permettra de définir les objectifs pour agir autant sur le bâti, le code de vie que les besoins des habitants.

Il ajoute que le projet est d'envergure nationale et concerne 200 quartiers. Il saisit l'occasion pour remercier le Sénateur MAZUIR, le Président du Conseil Départemental et Député ABAD, le Président de la CCHB et le Maire de Bellignat qui ont fait partie de la délégation qui a défendu le dossier, et dont le poids politique pour les deux parlementaires a permis de faire aboutir le dossier.

Vu l'ordonnance 2015-899, et notamment son article 28,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 octobre 2016,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Budget 2017, section d'investissement.

20 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE D'OYONNAX POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN MARCHE D'ETUDES URBAINES ET SOCIALES

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'ANRU, la Ville doit réaliser une étude urbaine et sociale NPNRU sur les quartiers de La Plaine et La Forge en groupement de commandes avec la Ville de BELLIGNAT pour son quartier du Pré des Saules.

Au terme de la convention stipulant que "*Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée d'un membre élu de chacune des collectivités*", il convient donc de désigner un membre de la CAO de la Ville d'Oyonnax, ayant voix délibérative, pour siéger à la CAO du groupement de commandes, ainsi qu'un suppléant.

Vu les articles L.1414-3 et L.2121-33 du CGCT,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Désigne Monsieur le Maire comme représentant de la Ville d'Oyonnax à la CAO du groupement de commandes ;
- Désigne Monsieur Jean-Jacques MATZ comme suppléant en cas d'indisponibilité du titulaire.

21 - APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Il est exposé au Conseil que pour répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le Gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature, le 31 mars 2011, du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels pour les trois versants de la Fonction Publique, loi qui a fait l'objet d'une précédente délibération en date du 11 avril 2013.

La loi n° 2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- prolonge de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Fixe les conditions d'éligibilité pour prétendre à ce dispositif.

Ainsi le dispositif des recrutements par voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions est prolongé jusqu'au 12 mars 2018. Il est précisé que les agents éligibles seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Pour ce faire, le Maire propose à l'assemblée délibérante un rapport présentant la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation. Ce rapport précise les éléments suivants :

- le nombre d'agents remplissant les conditions requises ;
- la nature des fonctions exercées ;
- la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ;
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité au 31/03/2013 ;
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité à la date du rapport.

Ce programme détermine les cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés et le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, dans le cadre d'un plan pluriannuel.

La loi prévoit que ces mesures peuvent s'appliquer du 13 mars 2016 au 12 mars 2018.

- en accès direct,
- ou après des sélections professionnelles, sous réserve de la réussite à l'examen organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain.

Il est proposé que ces titularisations interviennent en 2017 et en 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application de la loi du 12 mars 2012 sus-visée,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 9 novembre 2016,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 27 octobre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter les propositions mentionnées ci-dessus et portées dans le rapport annexé à la convocation ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce tableau est modifié en cas de besoin pour permettre les ajustements nécessaires liés aux divers mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions internes.

Madame FERRI constate que le tableau des effectifs est présenté régulièrement et que, d'année en année, les effectifs diminuent. Cela est compréhensible pour ce qui touche les compétences transmises à la CCHB mais elle regrette la baisse d'effectifs dans certains services, notamment les services techniques dans lesquels il ne reste plus que deux électriciens, un peintre à mi-temps, un plombier pour ne retenir que ces exemples. Elle se demande comment le service peut ainsi continuer à entretenir les bâtiments et procéder aux petites réparations. Elle demande comment sont réalisés les travaux et présume que l'on fait appel à des sociétés privées, cela engendre des dépenses supplémentaires pour la Ville. Elle

pense que des employés efficaces, réactifs et compétents apportent un meilleur service et regrette que l'on ne remplace pas les départs à la retraite.

Le Maire répond qu'il est normal, qu'étant dans l'opposition, elle n'applique pas la politique de la municipalité. Il lui demande de citer un cas d'un service qui aurait manqué de réactivité, dans une école par exemple.

Madame FERRI dit ne pas vouloir citer d'exemple mais se demande comment ils font dans un service où il y avait avant 4 agents et qu'il n'y en a maintenant plus qu'un, ajoutant qu'ils ne devaient pas rester sans rien faire.

Le Maire dit qu'il n'en sait rien.

Madame FERRI répond que cette réponse n'est pas correcte pour les gens qui travaillent.

Le Maire lui dit de ne pas se méprendre, qu'il a beaucoup de respect pour les agents municipaux et qu'il les défendra toujours.

Madame FERRI répond qu'elle fera de même.

Le Maire reprend en disant que les services qui assurent l'entretien n'ont pas tous été impactés par une baisse des effectifs et qu'elle doit savoir, autant que lui, que les dotations d'Etat se réduisent chaque année.

Madame FERRI dit le savoir mais qu'il faut faire des choix.

Le Maire réaffirme que les dotations d'Etat fondent comme neige au soleil ; de 5 M€, elles sont passées à 2 M€. Il manque donc 3 M€. C'est la raison pour laquelle, pour continuer à faire des investissements, il est obligé de réduire le budget de fonctionnement. Il redit que, tant qu'il sera en poste, à moins d'un besoin spécifique indispensable aux habitants, il réduira les frais de fonctionnement. Il remercie, à cet égard, le Directeur Général des Services Adjoint, Monsieur GOULARD à qui il demande de présenter le guichet unique. Il prend pour exemple un agent spécialisé dans un domaine, qui, grâce à cette ouverture, élargit significativement ses compétences et son employabilité future.

Madame FERRI dit qu'il faut solliciter une demande d'interruption de séance car elle s'adresse aux élus.

Le Maire salue sa connaissance des procédures administratives.

Madame FERRI dit ne pas douter de la compétence des directeurs de service mais elle parle de choix politiques, affirmant que si on fait appel à des sociétés privées, cela revient cher.

Le Maire confirme ne pas faire intervenir des entreprises privées sauf dans le cas de gros travaux et uniquement sur appels d'offres. Il demande à Madame FERRI de ne pas parler de ce qu'elle ne connaît pas. Le service public est opérationnel et il salue le travail des employés et conclut en disant ne pas avoir à recevoir de leçon de sa part.

Au cours d'une courte suspension de séance, il donne ensuite la parole à Monsieur GOULARD.

Monsieur GOULARD expose que l'équipe municipale a souhaité rendre plus efficaces les services d'accueil du public, en regroupant au sein d'un même service l'accueil, l'état-civil, les inscriptions scolaires, celles pour les activités périscolaires et l'école municipale des sports. L'objectif est de faciliter les démarches administratives des usagers. Dans ce cadre, le service urbanisme et le service des sports ont rejoint l'hôtel de ville. Toutes les compétences sont ainsi réunies en un même lieu pour un meilleur service aux familles. Après la formation, qui est toujours en cours et qui s'étale dans le temps pour ne pas avoir à fermer les services, les agents seront polyvalents. A terme, il est prévu également d'associer les inscriptions à la crèche et, dans un second temps, celles des activités et programmes culturels.

Le Maire remercie Monsieur GOULARD et reprend le cours de la séance.

Madame FERRI revient sur la baisse d'effectifs au service technique.

Monsieur MARTINEZ intervient et déclare que certains modèles de gestion ont conduit à la catastrophe, citant deux villes communistes, MONTREUIL et GRIGNY, actuellement totalement en faillite.

Madame FERRI répond en rappelant l'exemple d'ARBENT, soulignant qu'il y a sûrement d'autres villes encore.

Le Maire confirme qu'ARBENT ne doit pas être la seule ville dans ce cas.

Madame FERRI déclare que c'était donc une remarque déplacée.

Le Maire conclut en disant qu'il y a des villes de Droite mal gérées et des villes de Gauche mal gérées et que le Conseil n'est pas là pour faire le procès des collectivités. Il ajoute que Monsieur MARTINEZ a le droit de s'exprimer tout autant qu'elle, soulignant qu'elle connaît le principe de démocratie aussi bien que lui et il reprend le cours de la réunion.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2016,

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs à la date du 1^{er} décembre 2016 comme suit :

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2016

SUPPRESSION DE GRADE	T.C	T.N.C.
Filière administrative		
Adjoint administratif 1ère classe	6	1
Filière technique		
Ingénieur principal	1	
Technicien	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	
Adjoint technique 2ème classe		4
Filière culturelle		
Assistant enseignement artistique	1	
Filière animation		
Adjoint animation de 2ème classe		20

CREATION DE GRADE	T.C	T.N.C.
Filière administrative		
Rédacteur	1	
Adjoint administratif 2ème classe	3	
Filière technique		
Adjoint technique 2ème classe	1	
Filière sécurité		
Brigadier de police	1	
Gardien de police	1	
Filière médico sociale		
ATSEM 1ère classe	4	

EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2016

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS PERMANENTS		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
DGS	A	1	0	1	0
DGST	A	0	0	0	0
DGA	A	1	0	1	0
Total effectifs permanents emplois fonctionnels	2	2	0	2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	4	0	3	0
Attaché	A	12	0	10	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	0	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	5	0	4	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	0	11	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	16	0	16	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	3	0	3	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	30	2	28	1
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE ADMINISTRATIVE	88	86	2	80	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	2	0	1	0
Ingénieur	A	5	0	4	0
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	5	0	4	0
Technicien	B	2	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	11	0	10	0
Agent de maîtrise	C	11	0	10	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	20	0	18	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	27	0	26	0
Adjoint technique 1ère classe	C	12	0	10	0
Adjoint technique 2ème classe	C	112	14	110	11
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE TECHNIQUE	222	208	14	194	11

FILIERE CULTURELLE						
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0	
Bibliothécaire	A	1	0	1	0	
Attaché de conservation	A	2	0	2	0	
Assistant conservation principal 1ère classe	B	1	0	1	0	
Assistant conservation principal 2ème cl.	B	2	0	2	0	
Assistant de conservation	B	1	0	1	0	
Adjoint principal du patrimoine 1ère classe	C	0	0	0	0	
Adjoint principal du patrimoine 2ème classe	C	0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	3	0	3	0	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	6	1	6	0	
Directeur Etablissement enseignement artistique 2ème classe	A	1	0	1	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	0	4	0	
Professeur d'enseignement artistique classe. normale	A	7	2	6	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	18	3	17	3	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	4	2	4	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	3	5	1	3	
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE CULTURELLE		68	55	13	50	7
FILIERE SECURITE						
Brigadier chef principal	C	6	0	5	0	
Brigadier de police	C	7	0	6	0	
Gardien de police	C	7	0	6	0	
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE SECURITE		20	20	0	17	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe	B	1	0	0	0	
Animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0	
Animateur	B	6	1	6	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	0	1	0	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	2	0	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	12	35	11	27	
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE ANIMATION		61	25	36	19	27

FILIERE MEDICO SOCIALE					
Cadre de santé	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	0	3	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	2	0	2	0
ATSEM principal 1ère classe	C	0	0	0	0
ATSEM principal 2ème classe	C	9	0	9	0
ATSEM 1ere classe	C	11	0	7	0
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE MEDICO SOCIALE		28	28	0	23
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des APS	A	0	0	0	0
Educateur principal 1ère classe	B	5	0	5	0
Educateur principal 2ème classe	B	0	0	0	0
Educateur	B	3	0	3	0
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE SPORTIVE		8	8	0	8
EMPLOIS SPECIFIQUES					
Directeur de cabinet		1	0	1	0
Emploi de Cabinet		1	0	1	0
Chargé mission politique ville/éducation		1	0	1	0
Médiateur social (adulte relais)		2	0	1	0
Apprentis		3	0	1	0
Contrat Unique d'Insertion		1	1	0	0
Contrat Avenir		4	1	2	0
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS EMPLOIS SPECIFIQUES		15	13	2	7

TOTAL GENERAL	TOTAL	TC	TNC
EFFECTIFS PERMANENTS	512	445	67
EFFECTIFS POURVUS	446	400	46

Il est précisé que les postes prévus pour les effectifs permanents des titulaires peuvent être pourvus par des non titulaires dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 octobre 2016,

Le Conseil, à sa majorité, par **31 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** :

- Approuve la modification du tableau des effectifs en date du 1^{er} décembre 2016, comme ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget 2016.

Les questions portées à l'ordre du jour sont épuisées. Le Maire donne la parole à Monsieur ARPIN, en réponse à sa demande formulée par mail le 10 novembre dernier.

"Nous avons eu un débat à la CCHB sur le portage des repas. Le marché des cantines scolaires arrive à échéance en septembre 2017. Il y a deux options:

- *à moyen terme: construire une cuisine centrale favorisant les circuits courts, l'agriculture bio, l'approvisionnement local et pousser la réflexion de mutualisation avec d'autres communes de proximité.*
- *à court terme un appel d'offres va être lancé, je pense que l'hôpital a la capacité logistique, de proximité et de qualité pour répondre à cet appel d'offres. comment on fait pour travailler ensemble en respectant la législation et le règlement des appels d'offres. Quelle est la réflexion de la majorité sur ce dossier ?"*

A la suite de sa question, Monsieur ARPIN demande la durée de l'appel d'offres en cours.

Le Maire répond qu'elle est de 3 ans.

Monsieur ARPIN demande s'il serait possible de faire un appel d'offres d'une année, le temps d'avoir une réflexion avec les autres communes pour mettre en place un système commun.

Le Maire répond que c'est ce qui va être fait, notamment avec une commune voisine d'un autre bord politique. C'est ce qu'il appelle la construction positive de la communauté de communes. Il rappelle alors le contexte légal et la réglementation des marchés publics, qui, quels que soient les montants en cause, imposent de passer par une procédure de mise en concurrence de niveau européen.

"Il n'est pas possible - cela constituerait un délit pénal - de désigner un prestataire, public ou privé, sans qu'il ne s'inscrive comme candidat à cette procédure et l'emporte en étant le meilleur opérateur à l'issue de la procédure. Plusieurs options s'offriront alors à la collectivité :

- *Tout externaliser, en se faisant livrer les repas prêts à servir : procédure d'appel d'offres européen qui désignera le titulaire d'un marché de fourniture de repas chauds dans le respect de la réglementation.*
- *Envoyer nos élèves manger dans une autre structure : procédure d'appel d'offres européen qui désignera le titulaire d'un marché de service de restauration dans le respect de la réglementation.*
- *Créer une cuisine centrale et intégrer la fabrication des repas et cela en régie ou en DSP (délégation de service public) qui, dans ce cas, fera porter au délégataire le poids de l'investissement et du fonctionnement.*
- *Reconduire le fonctionnement actuel : procédure d'appel d'offres européen qui désignera le titulaire dans le respect de la réglementation.*

En conclusion :

L'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 imposent de mettre en concurrence tous les achats faits avec des deniers publics, ce qui interdit catégoriquement toute forme de localisme ou d'arrangement avec des opérateurs locaux publics ou privés.

Même si je souhaitais que l'hôpital puisse être prestataire, rien n'empêcherait le respect de la procédure de mise en concurrence.

Pour ce qui est des perspectives, on a aujourd'hui atteint un niveau de prestation intéressant avec un prestataire qui répond à nos exigences de qualité de livraison. Notre prestataire, SHCB (Société Hôtelière et de Collectivité BOBBIA), nous livre les plats préparés en bac "gastro" (les grands bacs inox), et sur chaque site, c'est à dire à Pasteur, Courteline, Veyziat et le foyer de l'Orme, on contrôle la qualité et la quantité ainsi que la température, puis on réchauffe et on sert aux enfants. Le prestataire établit les menus avec sa diététicienne pour respecter l'équilibre alimentaire, puis ils sont validés par une commission composée d'élus, des centres de loisirs, des agents de la restauration collective.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel de la restauration a suivi un cycle de qualification pour répondre aux exigences des normes HACCP (acronyme anglais qui signifie "système d'analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise") dans le cadre précis de cette livraison en liaison froide. Fortement appréciée des enfants et de leurs parents, cette méthode nous apparaît comme la plus efficace pour répondre aux exigences des 500 repas servis chaque jour. Je rappelle que 500 repas par jour ne sont pas suffisants pour répondre au modèle économique d'une restauration fabriquée sur place.

Pour exemple, le prix moyen de revient est de 3 € TTC pour un prix de vente compris entre 2,40 € et 5,40 € en fonction du quotient familial. Et, afin d'être complet, le coût de construction d'un bâtiment pour une cuisine centrale (le nôtre n'étant plus adapté) est estimé à 2 M€.

Le coût de fonctionnement de la cuisine serait de 600 000 € par an avec l'embauche de 10 agents supplémentaires, soit un coût supplémentaire de 300 000 €.

En conclusion, notre modèle actuel offre toute les garanties de qualité et d'efficience et nous serons sûrement appelés à le conserver"

Ce point étant terminé, le Maire souhaite apporter une réponse à Monsieur ARPIN sur le montant recouvré dans le cadre de la lutte contre le RSA évoquée lors du précédent Conseil. Sur 10 mois, d'octobre 2015 à juillet 2016, 1 042 468.40 € ont pu être récupérés.

Monsieur ARPIN répond que c'est le montant relevé avant la mise en place de la brigade et ajoute qu'il en était sûr.

Le Maire souhaite rendre hommage au Président du Conseil Départemental qui a mis en place cette brigade.

Monsieur ARPIN répond que cela ne rapporte rien du tout car les fonctionnaires de la CAF font leur travail.

Le Maire invite Monsieur ARPIN à rester calme et invite Madame FERRI à poser la question pour laquelle elle a sollicité une prise de parole le matin même.

Madame FERRI dit qu'il s'agit d'une question sur le transport et espère que cela ne va pas "transporter le Maire dans une colère".

Madame FERRI fait la déclaration suivante :

"La ville va investir dans l'aménagement de la place de la gare. La commission transport qui est en charge de cette compétence travaille depuis le début de son mandat sur l'amélioration des offres de transport sur le territoire. Tous ces investissements sont compromis avec l'annonce de la fermeture de la ligne Oyonnax/St Claude.

La mobilité est la condition du développement économique et de la solidarité des territoires. Et pourtant Laurent WAUQUIER a décidé de fermer la ligne qui nous relie au Jura et à la région BOURGOGNE FRANCHE COMTE. Alors même que la FNAUT (Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports) affirme que le train est pertinent pour les déplacements au quotidien. Alors même que les besoins en mobilité domicile travail sont de plus en plus importants. Et on le sait, une diminution de l'offre a automatiquement comme conséquence une diminution de la fréquentation.

Depuis 2002, les régions ont en charge les lignes TER et elles ont réalisé plus de 8 milliards d'investissements. Le résultat, c'est une augmentation de 53 % de fréquentation en 10 ans. (Document de l'AMF). Ce qui prouve que les investissements publics sont bénéfiques et notamment à l'heure où la question des transports est au cœur des enjeux climatiques, environnementaux et de santé.

Il faut donc en finir avec ces politiques d'austérité qui nous mènent droit dans le mur (à voir les résultats en Amérique).

Je propose que le conseil se rapproche des associations d'usagers, des représentants des salariés et des élus du Jura, de St Claude et des communes concernés pour les entendre et avec eux interpellé la SNCF, et agir auprès de l'Etat, de les Régions, des députés, sénateurs.

Cette ligne ne doit pas fermer dans l'intérêt des usagers, du développement économique de notre territoire, de l'environnement. Et le risque de voir fermer la ligne Oyonnax Brion dans quelques années est grand."

Madame FERRI poursuit en disant qu'il faut se battre sur les deux fronts. Elle souhaiterait que les élus prennent contact également avec la Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour dire haut et fort que la Ville veut conserver sa gare.

Le Maire répond qu'il a eu l'accord du Président de Région pour que la gare soit conservée. Il continue à défendre le dossier avec le Député Damien ABAD.

Madame FERRI demande si l'accord a été donné pour la rénovation de la ligne OYONNAX-SAINT-CLAUDE.

Le Maire répond que Monsieur QUEYRANNE, Vice-Président de Région à l'époque, n'a jamais voulu valider la réhabilitation du tronçon OYONNAX-DORTAN, arguant qu'il suffisait de faire ralentir les trains. Il avait le pouvoir de décision et le Maire dit à Madame FERRI qu'il regrette que les élus de son bord politique n'aient pas réussi à faire signer l'accord.

Monsieur MARTINEZ dit que pour le nouveau Président de Région Laurent WAUQUIEZ, c'est une nécessité quasi-vitale car son prédécesseur n'avait pas injecté les fonds nécessaires à la rénovation de la ligne.

Le Maire confirme qu'une négociation est en cours et qu'il faut patienter. Il ajoute qu'il est en contact avec le nouveau Maire de SAINT-CLAUDE et son prédécesseur, Messieurs MILLET et LAHAUT, et qu'ils avancent ensemble pour obtenir une décision positive de la Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

Il fait alors le récapitulatif des actions engagées sur ce dossier :

" C'est un sujet que nous connaissons bien pour défendre depuis de nombreuses années le maintien de cette ligne.

En préambule, voici quelques dates clés dans ce long, très long combat pour la préservation de la ligne Andelot / la Cluse. Un dossier qui date...

Le 8 novembre 2011, suite à une rencontre avec le Président de la FNAUT 01 (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports), je saisis par courrier le Vice-Président de la Région M. Claude BERENGUER et Mme Josiane BEAUD alors directrice de la SNCF. Le 17 décembre j'adressais un courrier au secrétaire d'Etat en charge des transports M. MARIANI. A tous je demande de bien vouloir programmer les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la ligne et notamment d'exécuter au plus tôt les travaux sur la portion OYONNAX/DORTAN.

Le 14 mai 2011 je participais à la création de l'association le tr'AIN à NANTUA qui sera ensuite notre principal interlocuteur. Le 29 septembre de cette année-là, en lien avec mon collègue Francis LAHAUT, alors Maire de SAINT-CLAUDE, et l'association le Tr'AIN, nous avons sollicité le Préfet, les Députés, les Sénateurs de l'Ain, le Vice-Président DEBAT et la conseillère régionale BRACHET, le président du Conseil général de l'Ain et celui du Jura pour soutenir notre demande de remise en état de la portion OYONNAX/DORTAN.

Après de nombreux autres courriers et réunions en comités de ligne, le 8 février 2013 nous avons redessiné une nouvelle stratégie avec le Tr'AIN, la Ville de SAINT CLAUDE et la FNAUT FRANCHE COMTE. Notre objectif a visé alors à faire venir la Vice-présidente régionale en charge des Transports, Madame Eliane GIRAUD.

Tandis que nous maintenions la pression en continuant de solliciter les grands élus du département, de la Région et les ministres concernés, et en organisant des événements locaux comme la matinale de l'AEPV (Association des Acteurs Economiques de la Plastics Vallée) sur les transports ferroviaires dans le HAUT-BUGEY, le 25 avril 2013, nous insistons pour être reçus par Eliane GIRAUD. Une visite dans son bureau en février 2014 avec Francis LAHAUT débloque la situation et en juillet 2014, elle vient sur place pour une visite le long de la voie.

Le 2 mars 2015, un courrier de sa part nous laisse espérer que nous avons sauvé la ligne. On nous demande d'attendre les arbitrages du futur Plan Etat/Région. Le 15 avril, le Progrès annonce la rénovation de la ligne...

En 2016, le nouvel exécutif régional se saisit de cette problématique et inscrit la réhabilitation de l'ensemble des petites lignes dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat / Région). Le coût total de rénovation de la ligne ANDELOT / LA CLUSE est estimé à 140 millions d'euros. Le seul tronçon OYONNAX-DORTAN représente 4 millions d'euros...

J'ai fait un récapitulatif des actions engagées sur ce dossier ; l'ensemble (RDV, courriers, réunions, visites, téléphone, etc.) représente 154 actions.

Un état des lieux sans concession:

- *5 allers-retours promis entre St-Claude et Bourg en train, par l'ancienne majorité régionale et toujours confirmés en comité de ligne.
Cela n'a jamais mis en place car SNCF mobilité n'a pas fourni le matériel nécessaire.*
- *Le bus ne peut pas remplacer le train car, outre les conditions de sécurité, le bus n'offre pas la même qualité de confort de travail. Une heure de car c'est une heure de perdue !*
- *Pas de desserte ferroviaire pour venir à depuis BOURG à OYONNAX, uniquement des cars !
Pour nos entreprises qui cherchent des personnels qualifiés et qui n'en trouvent que difficilement, on se prive de la population du bassin burgien.*

- *Pas assez de dessertes pour permettre un maillage satisfaisant pour répondre aux demandes des usagers. Quand on voit ce qui est proposé entre AUBENAS et PRIVAS, on en est à se demander quel département est le plus industrialisé ?*
- *Les problèmes d'entretien des voies obligent à des réductions de vitesse, rendant moins intéressants les trajets ferroviaires et accentuant de fait la désaffectation des usagers.*
- *Il y a un pendulaire très fort entre le bassin d'OYONNAX et le Jura. 30% des actifs habitent dans le Jura (étude CCO Diagnostic de l'habitat juin 2011).*
- *Les routes en hiver présentent un risque d'accident accru et le train est une vraie alternative en termes de sécurité et de prévention des accidents.*

De réelles perspectives

- *Le maintien de cette ligne, renforcé par des TER sur la ligne NURIEUX – BELLEGARDE ouvre un accès au grand sillon alpin (ANNECY, CHAMBERY et GRENOBLE). De nombreux jeunes vont vers ces villes dans le cadre de leurs études.*
- *Au-delà du sillon alpin c'est le lien avec GENEVE qui est renforcé et la possibilité à plus d'habitants du HAUT-BUGEY de décrocher un emploi en Suisse. Le versement de la compensation franco-genevoise met en évidence la hausse des travailleurs frontaliers du HAUT-BUGEY. De plus le développement urbain entre le HAUT-BUGEY et GENEVE atteste du besoin de développer les modes de transports.*
- *Cette ligne nous assure un lien avec BOURG-EN-BRESSE, chef lieu où sont concentrées les administrations. Une étude du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) montrait que 14 % des ménages du HAUT-BUGEY ne sont pas pourvus de véhicule. L'abandon de la ligne ferroviaire jusqu'à BOURG reviendrait à rompre l'égalité de traitement des citoyens dans leur accès au droit. Les effets durables de la crise ont encore davantage paupérisé la population, faisant estimer à l'INSEE qu'aujourd'hui 18 % des ménages n'ont plus de voitures ou roulent avec des véhicules non entretenus.*
- *Le 21 juillet dernier, avec Damien ABAD et le Président de la CCHB, nous avons rencontré Monsieur Christophe ARCHAMBAULT, nouveau directeur régional de la SNCF. Nous avons, à nouveau, défendu la réhabilitation de la ligne.*
- *Le 9 novembre, j'ai eu Francis LAHAUT et, ce matin, le Maire actuel de SAINT-CLAUDE, M. Jean-Claude MILLET. Tous deux défendent l'idée que la Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE finance les travaux. Ils ont écrit au Préfet de Région et aux grands élus à ce sujet."*

Le Maire dit comprendre la position de la Région AUVERGNE RHONE ALPES en raison du peu de kilomètres impactés sur le tronçon OYONNAX / DORTAN. Il est effectivement plus réaliste de faire porter la réhabilitation par la Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE. Il ajoute que la REGION ARA favorise un accès direct à GENEVE et qu'il se bat avec Messieurs ABAD et DEGUERRY pour que le bassin oyonnaxien puisse accéder plus facilement à GENEVE en raison du nombre croissant de frontaliers. Il n'abandonnera pas pour autant le territoire du JURA et précise qu'il enverra une lettre de soutien aux deux élus jurassiens qui l'ont sollicité.

C'est un dossier qui avance à pas de fourmi, notamment parce que les interlocuteurs changent souvent. La ligne OYONNAX / BOURG / GENEVE avance lentement mais sûrement et il se battra pour avoir plus de flux TER sur la ligne TGV.

Avant de clore la réunion il présente Madame Laetitia DIANA, nouvelle directrice de communication et de l'événementiel, qui remplace Julien GAUDRY, muté dans la région lyonnaise plus proche de son domicile.

Il revient enfin sur la commémoration du 11 novembre et se félicite de la réussite de la manifestation à laquelle a participé Madame Hélène GEOFFROY, Secrétaire d'Etat chargée de la Ville auprès du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, qui était venue saluer la création du Conseil citoyen en juin dernier. Elle a, par ailleurs annoncé une troisième visite dans notre Ville, peut-être à l'occasion de la cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les Elus, l'ensemble des services et la presse et lève la séance à 20 H 36.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Marie-Claire EMIN

Michel PERRAUD